
UNION ROMANDE DE L'HUMOUR

RECOMMANDATIONS TARIFAIRES

URRH

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES
HUMORISTES SUISSES
FRANCOPHONES

– *Une faïtière pour l'humour, cet art singulier* –



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC



REMARQUES PREALABLES

En préambule, ce document énonce des recommandations quant à la rétribution des humoristes professionnel·le·s en Suisse romande. Ces montants doivent rétribuer la prestation, mais également la préparation et les ressources mobilisées en amont (écriture, répétition, management, etc.).

Par ailleurs, ces tarifs tiennent compte du fait que nos membres sont pour la plupart des indépendant·e·s qui doivent donc en déduire leurs cotisations sociales et de prévoyance.

En outre, il faut garder à l'esprit que la condition d'un humoriste, engagé « à la tâche » et sans garantie de régularité, relève d'une certaine précarité. Les revenus doivent donc être suffisants pour traverser les périodes de moindre engagement.

Enfin, ces montants ne couvrent pas les frais de production relatifs (techniques, transport, hébergements). Ils ne couvrent pas non plus les droits d'auteurs qui sont dûs par l'organisateur de la manifestation ou le diffuseur, même si l'événement est privé ou gratuit.

[Pour en savoir plus](#)

CRITÈRES DE PROFESSIONNALISME

Pour être qualifiée d'*humoriste professionnel·le*, la personne répond au moins à 2 critères décrits ci-dessous :

Expérience : Il ou elle fait preuve d'une expérience professionnelle dans le milieu de l'humour consistant en une activité régulière dans des institutions culturelles professionnelles ou des réseaux reconnus.

Champ professionnel : Il ou elle est reconnu·e par des personnes ou des institutions qualifiées du milieu de l'humour.

Formation : Il ou elle a suivi une formation professionnalisante et obtenu un titre reconnu dans le milieu. Ce critère est difficile à appliquer pour les domaines stylistiques ne possédant pas des filières d'études pérennes.

L'humoriste professionnel·le remplit également obligatoirement les 2 critères suivants :

Statut administratif : Il ou elle possède un statut administratif lié à son activité d'humoriste au sens du droit suisse du travail et des assurances sociales (statut formel d'indépendant·e ou de travailleur·euse salarié·e).

Disponibilité : La pratique de l'humour représente une partie substantielle des sources de revenus ou du temps de travail de la personne concernée.

Source : Association Culture Valais. [Critères de professionnalisme dans le domaine culturel.](#)

SPECTACLES

Cachet pour spectacle complet

Entre 50% et 80% du prix du billet par siège disponible (qu'il soit vendu ou non)

*Exemple: une salle de 150 places avec un billet à 35.- = 150 x 35.- = 5'250.-
Soit entre 2'625.- et 4'200.- CHF pour cet exemple*

Plateau d'humour (8 à 15 minutes)

Entre 300.- et 3'000.- CHF, selon la jauge

Plateau d'humour capté pour diffusion TV ou web (8 à 15 min)

Entre 1'000.- et 5'000.- CHF, selon le média

L'URH recommande de limiter la cession de droits à 5 ans maximum

Représentation privée

Au minimum 1'000.- CHF, sans plafond, selon la jauge et le type d'évènement

Speech écrit sur mesure (10 à 15 min) pour représentation privée

Au minimum 1'000.- CHF, sans plafond, selon le type d'évènement et la jauge

RADIO

Chronique radio nationale (RTS) (3 à 5 minutes)

Entre 300.- et 1'000.- CHF

Chronique radio nationale (RTS) avec un travail sur le contenu audio-visuel (montage, illustrations. etc..) (3 à 5 minutes)

Entre 500.- et 1'500.- CHF

Chronique radio locale (3 à 5 minutes)

Entre 200.- et 800.- CHF

Chronique radio locale avec un travail sur le contenu audio-visuel (montage, illustrations. etc..) (3 à 5 minutes)

Entre 400.- et 1'200.- CHF

TÉLÉVISION

Chronique écrite pour TV nationale (RTS) (3 à 5 minutes)

Entre 600.- et 3'000.- CHF

Chronique écrite pour TV locale (3 à 5 minutes)

Entre 300.- et 1'500.- CHF

Participation à une émission RTS (invité, sans préparation)

Minimum 350.- CHF par demi-journée, sans plafond, selon l'émission

PUBLICITÉ

La participation à une campagne de publicité ouvre un droit à deux rémunérations distinctes qui se cumulent :

Tournage et/ou enregistrement

1'500.- CHF par journée de travail, tout engagement compte pour une journée de travail au moins

+

Association d'image ("cession d'image" ou "buy out")

Au minimum 3'000.- CHF, sans plafond, selon la campagne et sa durée. Le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) et d'autres associations professionnelles ont convenu d'un calcul pour la cession d'image, en fonction de l'utilisation et de la durée.

[Pour en savoir plus](#)

LIENS UTILES

Si comparaison n'est pas raison, voici quelques liens vers les recommandations de diverses branches de l'économie culturelle en Suisse.

En 2020, le salaire médian en Suisse s'élevait à CHF 6'665.- bruts par mois. En raison de leurs revenus trop faibles et de courtes périodes d'emplois, les humoristes souffrent d'un accès limité, voire inexistant, aux assurances sociales. De ce point de vue, leur situation est analogue à celle des musiciens, c'est pourquoi plusieurs exemples sont tirés de leur domaine.

Office fédéral de la statistique (OFS) *Enquête suisse sur la structure des salaires.*

Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) *Salaires recommandés et échelle salariale.*

Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) *Salaires minimum CCT et défraiements.*

Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) *Tarifs RTS pour les comédiens.*

Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) *Tarifs publicitaires pour comédiens.*

Autrices et auteurs de Suisse (AdS) *Recommandation d'honoraires.*

Commission romande de diffusion des spectacles (Corodis) *Calculateur de prix de cession.*

Forum Culture *Budget type, contact type, lexique et outil de calcul du coût de session.*

Union suisse des artistes musiciens (USDAM) *Tarifs et calculateurs de tarifs.*

Union suisse des artistes musiciens (USDAM) *Ordres tarifaires.*

Fédération genevoise des musiques de création (FGMC). *Recommandations et grilles tarifaires.*

PARTENAIRES

Action Intermittence – Association pour l'amélioration du statut d'intermittent dans le domaine culturel.

Artos – Association au service des professions de la scène culturelle romande.

SSA – Société Suisse des Auteurs.

Syndicat Suisse Romand du Spectacle – Informations et conseils juridiques en matière de droit du travail.

Task Force Culture Romande – L'URH est membre du réseau des actrices et acteurs culturels de Suisse romande.

UNION ROMANDE DE L'HUMOUR

REMERCIEMENTS

Etat de Fribourg – Direction de la formation et des affaires culturelles – Service de la culture.

Etat de Genève – Département de la cohésion sociale – Office cantonal de la culture et du sport.

Etat de Vaud – Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – Service des affaires culturelles.

Etat du Valais – Département Santé, affaires sociales et culture – Service de la culture.

Office fédéral de la culture – Avec le soutien de l'Office fédéral de la culture.

RTS - Radio Télévision Suisse.

SSA – Société Suisse des Auteurs.

NOS COORDONNÉES

Union Romande de l'Humour
44, route Royale
1865 Les Diablerets

Julien Amey, secrétaire général – 079 379 54 06
secretaire@union-romande-humour.ch

IBAN CH36 0900 0000 1560 6483 5 (PostFinance)